



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2020-111

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

5605_Direction Départementale des Finances Publiques DDFIP

- 56-2020-09-01-011 - Annulation de la délégation spéciale de signature du 1er septembre 2020 du responsable du centre des finances publiques de Gourin Le-Faouët à Mme JEAN Annie (1 page) Page 3
- 56-2020-09-01-008 - Délégation de signature 1er septembre 2020 du responsable du Service des Impôts des Particuliers de Lorient (2 pages) Page 4
- 56-2020-09-01-007 - Délégation de signature du 1er septembre 2020 du responsable du Service des Impôts des Entreprises de Vannes (2 pages) Page 6
- 56-2020-09-01-006 - Délégation de signature du 1er septembre 2020 du responsable du service des impôts des particuliers de Vannes (2 pages) Page 8

5606 Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)

- 56-2020-09-02-001 - Arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 modifiant l'arrêté fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) (3 pages) Page 10



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE GOURIN

Annulation de la délégation spéciale de signature du responsable du centre des finances publiques de Gourin Le-Fauouët

Le comptable, responsable du centre des finances publiques de Gourin Le-Fauouët.

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;
Vu les articles R247-4 et suivants L252 et L257A et suivants du Livre de Procédure Fiscale
Vu le CGI et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et l'article 217 de son annexe IV ;

décide :

Article 1 :

d'annuler la délégation spéciale accordée expressément le 03 avril 2019 à Mme JEAN Annie, contrôleur principal des finances publiques.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Gourin Le Fauouët, le 1/9/2020

Le comptable,

Philippe JUHEL
Inspecteur Divisionnaire des finances publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LORIENT

Délégation de signature du responsable du Service des Impôts des Particuliers de Lorient

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Lorient,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ; articles L252 et L257A et suivants
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Arrête :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise LE GAL et à M Bruno LE BERRE , Inspecteurs divisionnaires, à Mmes Marie-Annick GUILLEMOT, Marie LE GAILLARD et Annie LORGERAY, inspectrices des finances publiques, adjoints au responsable du Service des Impôts des Particuliers de Lorient à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 €
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 48 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 €;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 10.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AUDRAN Nathalie	CASTEL Pascale	GILLERON Eric
HAMONOU Florence	LE GUENNEC Anne	SEBAGH Gil
VASSELLE Christophe	GILLERON Ghislaine	ROLLAND Martine
PEZIERE Laurence	CHRISTIEEN Annie	COCHE Yann
GUILLERM Philippe	LE GAL Annick	ROBIC Florence
CARIOU Fanny	MOYSAN Sylvie	HADO Michel
LE FLAHAT Bernard	MONGUILLOT Patrick	

2°) dans la limite de 2.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BODART Anne	BOUFFORT Brigitte	COCHE Delphine
COUTELLER Yvon	DECHAUME Sophie	DELANCHY Martine
LE CLANCHE Nathalie	LE COQ Laurent	LE DIORE Léon
LE GOFF Marie	LOFFICIAL Valérie	MADIGOU Françoise
MARCHAL Elise	PHILIPPE Isabelle	RAUD Christine
SEGUI Amandine	SEGUI Michaël	TANGUY Hélène
VIGOUROUX Sylvie	DESGRUGILLIERS Marylène	FAURE Josiane
LE GACQ Stéphane	PUREN Christelle	TAMIC Nina

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée et Montant
COR Henri	Contrôleur	6 mois et 5.000 €
COURBALAY Philippe	Contrôleur	6 mois et 5.000 €
LE TALLEC Christian	Contrôleur	6 mois et 5.000 €
MAINS Murielle	Contrôleur	6 mois et 5.000 €
MARTIN Stéphanette	Contrôleur	6 mois et 5.000 €
PEZIERE Laurence	Contrôleur	6 mois et 5.000 €
ROLLAND Martine	Contrôleur	6 mois et 5.000 €
COCHE Yann	Contrôleur	6 mois et 5.000 €
CHRISTIEN Annie	Contrôleur	6 mois et 5.000 €
GILLERON Ghislaine	Contrôleur	6 mois et 5.000 €
GUILLERM Philippe	Contrôleur	6 mois et 5.000 €
LE GAL Annick	Contrôleur	6 mois et 5.000 €
ROBIC Florence	Contrôleur	6 mois et 5.000 €
DUPUY Fanny	Agent	6 mois et 5.000 €
JORET Yvan	Agent	6 mois et 5.000 €
LE DIOURIS Christelle	Agent	6 mois et 5.000 €
PUREN Christelle	Agent	6 mois et 5.000 €
TAMIC Nina	Agent	6 mois et 5.000 €

Article 4 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté publié au recueil des actes administratifs du Morbihan n° 56-2019-062 le 31/08/2019

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Lorient, le 1^{er} septembre 2020

Le comptable,
Patrick FACOMPRESZ
Inspecteur divisionnaire des finances publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN

Délégation de signature du responsable du Service des Impôts des Entreprises de Vannes

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Vannes,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ; articles L252 et L257A et suivants
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Arrête :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. GUEGUEN Jean-Yves**, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoint au responsable Service des Impôts des Entreprises de Vannes, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;
- 3°) **sans limitation de montant**, les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service et les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de **100 000 €** par demande ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement – actes de poursuites et déclarations de créances notamment – ainsi que pour ester en justice et tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de **15 000 €**, aux agents des finances publiques de **catégorie A** désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
LE SERRE Martine	PICARD Paul	VIVIER Stéphane

- 2°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de **catégorie B** désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BRIAUX Gilles	BAGHDOUCHE Laurence	BAUCHER Lydia
BEUDET Charles	BOUTINEAU Brigitte	CHAUDESAIGUES Isabelle
CHEVALIER MAGALI	DEFAUQUET Delphine	DELAINE Arnaud
DEMEYERE David	DESQUIENS Stéphane	DEVIEILHE Régine
GOUELLO Marie-Claude	ICHER Nathalie	JOSSE Sylvain
LANDRIER Isabelle	LE CAM Catherine	LE MENTEC Martine
MARTIN Jean-Pierre	MACAIRE Gwenaëlle	MOQUET Jean
MOUGIN Bruno	TRELOHAN Evelyne	VAULEON Nadine

- 3°) dans la limite de **2 000 €** aux agents des finances publiques de **catégorie C** désignés ci-après :
pour les remboursements forfaitaires agricoles

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BANNWART Gaëlle	HILLION Florent	MARNAS Catherine

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée et Montant
LE SERRE Martine	<i>Inspectrice</i>	6 mois et 20 000 €
PICARD Paul	<i>Inspecteur</i>	6 mois et 20 000 €
VIVIER Stéphane	<i>Inspecteur</i>	6 mois et 20 000 €
BRIAUX Gilles	<i>Contrôleur</i>	3 mois et 10 000 €
BAGHDOUCHE Laurence	<i>Contrôleuse</i>	3 mois et 10 000 €
BAUCHER Lydia	<i>Contrôleuse</i>	3 mois et 10 000 €
BEUDET Charles	<i>Contrôleur</i>	3 mois et 10 000 €
BOUTINEAU Brigitte	<i>Contrôleuse</i>	3 mois et 10 000 €
CHAUDESAIGUES Isabelle	<i>Contrôleuse</i>	3 mois et 10 000 €
CHEVALIER Magali	<i>Contrôleuse</i>	3 mois et 10 000 €
DEFAUQUET Delphine	<i>Contrôleuse</i>	3 mois et 10 000 €
DELAINÉ Arnaud	<i>Contrôleur</i>	3 mois et 10 000 €
DEMEYERE David	<i>Contrôleur</i>	3 mois et 10 000 €
DESQUIENS Stéphane	<i>Contrôleur</i>	3 mois et 10 000 €
DEVIEILHE Régine	<i>Contrôleuse</i>	3 mois et 10 000 €
GOUELLO Marie-Claude	<i>Contrôleuse</i>	3 mois et 10 000 €
ICHER Nathalie	<i>Contrôleuse</i>	3 mois et 10 000 €
JOSSE sylvain	<i>Contrôleur</i>	3 mois et 10 000 €
LANDRIER Isabelle	<i>Contrôleuse</i>	3 mois et 10 000 €
LE CAM Catherine	<i>Contrôleuse</i>	3 mois et 10 000 €
LE MENTEC Martine	<i>Contrôleuse</i>	3 mois et 10 000 €
MARTIN Jean-Pierre	<i>Contrôleur</i>	3 mois et 10 000 €
MACAIRE Gwenaëlle	<i>Contrôleuse</i>	3 mois et 10 000 €
MOQUET Jean	<i>Contrôleur</i>	3 mois et 10 000 €
MOUGIN Bruno	<i>Contrôleur</i>	3 mois et 10 000 €
TRELOHAN Evelyne	<i>Contrôleuse</i>	3 mois et 10 000 €
VAULEON Nadine	<i>Contrôleuse</i>	3 mois et 10 000 €

Article 4 :

Le présent arrêté annule et remplace celui du 24/09/19, publié le 01/10/19 au RAA n°56-2019-075. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A Vannes, le 1^{er} septembre 2020

Le comptable,

Christian OUAIRY,
administrateur des finances publiques adjoint,
chef du service des impôts des entreprises de Vannes



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE VANNES

Délégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers de Vannes

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Vannes.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ; articles L252 et L257A et suivants
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Arrête :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves PHILIPPE et Mme Marie-Pierre LOTRIAN, inspecteurs divisionnaires des finances publiques hors classe, à Mmes Véronique TECHER, Bénédicte ALLOUET, Sabrina SEUBILLE-COINTE, et à M. Mickael BRULARD, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Vannes, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet de dégrèvement ou restitution d'office, et, sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Sylvie GORA	Jean-Marc PAPOTIER	Sylvie DUVILLARD
Cécile LE BOHEC	Marie-Christine COQUENTIF	Chantal LE GLOANEC
Nathalie ROSNARHO	Ludovic GUIBOUD	Chantal BRIOT
Rosemary EVANNO	Patrick ANDRIEU	Pierrick LOTTI
Anne -Marie CAUDAL	Gilles QUERE	Raphaël BERNET

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Louis LEMARIE	Chantal LE COQ	Leatitia GUENARD
Adeline MAHEO LACHASSAGNE	Nathalie DEROO	Margaret BONZON
Vincent JARNIER	Gwenaël LE DUFF	Lydia PLANTARD
François OLIVIER	Carole ROSOLEN	Jocelyne JONCOUR
Julie CHAUVEL	Sarah COUGOULAT	Morgane JOSSE
Frédéric HERVE	Chantal PINAULT	Marie-Thérèse DAVID
Céline HEBERT	Anaëlle MASSON	Brigitte RODRIGUEZ
Nicolas VIGNO	Eric BEAUMARIE	

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Remises de majoration	Délais de paiement et durée	Actes de poursuites
Frédéric SEVESTRE	<i>Contrôleur principal</i>	600 euros	< 6000 €/ 10 mois	< 10 000 €
Stéphane SCORDIA	<i>Contrôleur</i>	600 euros	< 6000 €/ 10 mois	< 10 000 €
Catherine LE GUERN TROALIC	<i>Contrôleur principal</i>	600 euros	< 6000 €/ 10 mois	< 10 000 €
Sylvie MERIL	<i>Contrôleur</i>	600 euros	< 6000 €/ 10 mois	< 10 000 €
Carole LE NICOL	<i>Contrôleur</i>	600 euros	< 6000 €/ 10 mois	< 10 000 €
Ronan MARZIN	<i>Contrôleur</i>	600 euros	< 6000 €/ 10 mois	< 10 000 €
Murielle LE FRANC	<i>Contrôleur</i>	600 euros	< 6000 €/ 10 mois	< 10 000 €
Anne-Marie CAUDAL	<i>Contrôleur principal</i>	600 euros	< 6000 €/ 10 mois	<i>Non concerné</i>
Gilles QUERE	<i>Contrôleur</i>	600 euros	< 6000 €/ 10 mois	<i>Non concerné</i>
Claudine BOTMANS	<i>Agent</i>	300 euros	< 3000 €/ 3 mois	< 3 000 €
Marc LE CALVE	<i>Agent</i>	300 euros	< 3000 €/ 3 mois	< 3 000 €
Chantal PINAULT	<i>Agent</i>	300 euros	< 3000 €/ 3 mois	<i>Non concerné</i>
Raphael BERNET	<i>Contrôleur</i>	300 euros	< 3000 €/ 3 mois	<i>Non concerné</i>
Eric BEAUMARIE	<i>Agent</i>	300 euros	< 3000 €/ 3 mois	<i>Non concerné</i>
Annie RIO	<i>Agent</i>	300 euros	< 3000 €/ 3 mois	<i>Non concerné</i>

Article 4 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 17/09/19 publié au RAA n° 56-2019-071 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A Vannes, le 1^{er} septembre 2020.
Le comptable,

Marie-Christine SEVENO
Chef de service comptable



PRÉFET DU MORBIHAN

Direction des services départementaux
De l'éducation nationale
Division de l'organisation scolaire

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale :
(CDEN)

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R235-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 nommant monsieur Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral n°56-2019-01-24-001 du 24 janvier 2019 fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale – CDEN et les arrêtés modificatifs 56-2019-07-12-009 du 12 juillet 2019, 56-2019-10-09-003 du 09 octobre 2019 ; 56-2020-03-31-001 du 31 mars 2020 ; 56-2020-08-26-001 du 26 août 2020

Vu la proposition de monsieur le président de l'association des maires du Morbihan en date des 19 août 2020 et 1^{er} septembre 2020;

Vu les propositions des organisations syndicales en date des 8, 13 et 15 juillet 2020 ;

Vu la proposition de monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Morbihan en date du 1^{er} septembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan :

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés préfectoraux susvisés portant nomination des membres du conseil départemental de l'éducation nationale et modifiant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale sont abrogés.

Article 2 : A compter de la désignation des représentants et dans la limite de trois ans, sont nommés membres du conseil départemental de l'éducation nationale :

Titulaires

Suppléants

I – en qualité de représentants des collectivités territoriales :

I – a : Commune

Madame Léna BERTHELOT
Maire de PLOUGOUMELLEN

Madame Maryvonne GUILLEMAUD
Maire d'HELLEAN

Madame Claire MASSON
Maire d'AURAY

Madame Noëlle CHENOT
Maire de SURZUR

Madame Marie-Hélène HERRY
Maire de Saint MALO de BEIGNON

Monsieur Dominique LE NINIVEN
Maire de PRIZIAC

Madame Anne SOREL
Maire de LA CHAPELLE NEUVE

Monsieur Sébastien WACRENIER
Maire de MESLAN

I – b : Département

Madame Soizic PERRAULT
Canton de PONTIVY

Madame Françoise BALLESTER
Canton de GUIDEL

Madame Gaëlle FAVENNEC
Canton de VANNES 3

Madame Brigitte MELIN
Canton de PLOEMEUR

Madame Gaëlle LE STRADIC
Canton de LORIENT 2

Madame Marie-Josée LE BRETON
Canton d'AURAY

Monsieur Ronan LOAS
Canton de PLOEMEUR

Madame Marie-Annick MARTIN
Canton de QUESTEMBERG

Monsieur Michel JALU
Canton d'AURAY

Monsieur Bruno BLANCHARD
Canton de LORIENT 1

I – c : Région

Monsieur Raymond LE BRAZIDEC
Conseiller régional

Monsieur Maxime PICARD
Conseiller régional

II – en qualité de représentants des personnels de l'Etat dans le département :

II – a : Fédération syndicale universitaire

Madame Claire HAREUX
Professeure des écoles
Ecole P. Picasso – VAL d'OUST

Monsieur Régis BARRUE
Professeur certifié
Lycée J. Macé – LANESTER

Madame Martine DERRIEN
Professeure des écoles
Ecole V. Hugo – SURZUR

Monsieur Frédéric BIOTTEAU
Professeur agrégé EPS
Collège E. Guillevic - ST JEAN BREVELAY

Monsieur Fabrice RABAT
Professeur certifié
Collège C. de Gaulle - PLOEMEUR

Monsieur Philippe LEAUSTIC
Professeur agrégé
Lycée Colbert - LORIENT

Monsieur Ewen SALIOU
Professeur des écoles
Ecole les lutins - CAMORS

Madame Gaïd LE GOFF
Professeure certifiée
Collège J. Rostand - MUZILLAC

Madame Gaëlle TAROU
Professeur des écoles
Ecole J. Verne - CAUDAN

Monsieur Marc LE GUERINEL
Professeur agrégé EPS
Lycée Lesage – VANNES

- Syndicat Sud Education

Madame Céline LE PESTIPON
Professeure des écoles
Brigade de Lorient

Monsieur Benjamin SCHOEMANN
Professeur certifié
Collège E. Mazé – GUEMENE/SCORFF

- Fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle – Force ouvrière

Monsieur Loïc AVRY
Professeur certifié
Lycée V. Hugo - HENNEBONT

Madame Isabel DE ALMEIDA
Professeure certifiée
Collège E. Rostand – MUZILLAC

- Syndicat général de l'Education nationale-Confédération française démocratique du travail (SGEN-CFDT)

Madame Florence PECK
Professeure des écoles
Ecole primaire Le bel air - PLUMELIAU

Monsieur Philippe QUENOILLERE
Personnel de direction
Collège A. Conti – LORIENT

- Union nationale des syndicats autonomes de l'Education nationale (UNSA Education)

Monsieur Yves BECHARIA
Instituteur
Ecole élémentaire Kérentrech - LORIENT

Madame Véronique BOURNE
Professeure d'éducation physique et sportive
Collège St Exupéry – VANNES

- Confédération générale des travailleurs (CGT Educ'action 56)

Monsieur Ronan VIBERT
Professeur de lycée professionnel
Lycée professionnel Guéhenno-VANNES

Monsieur Marc LE COGUIEC
Professeur des écoles
Titulaire secteur PLOUHINEC

III – en qualité de représentants des usagers :

III – a : les parents d'élèves :

- Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) :

Madame Maud LE ROSCOUET
Monsieur Laurent FONTENELLE
Madame Amélie LE MOULINIER
Madame Natalia RINCE
Monsieur Marc PENARD-FRANC
Monsieur Philippe LE ROSCOUET
Madame Soazig PRIAN

Monsieur Julien TENEAU
Madame Hélène ZEGHAD

III – b : les associations complémentaires de l'enseignement public

- La ligue de l'enseignement – Fédération départementale du Morbihan

Monsieur William BECQUE

Madame Hélène BRUS

III – c : les personnalités qualifiées :

III – c -1°) désignées par le préfet

Monsieur Jean-Louis ROBERT

Madame Claude JAHIER

III – c -2°) désignées par le président du Conseil départemental

Monsieur Yvon DANIEL

Madame Marcelle BREMAUD

III – d : le délégué départemental de l'Education nationale :

Monsieur Claude GIRAULT

Monsieur Christian TANGUY

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, la secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan, la directrice générale des services du Conseil départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Vannes, le 02 septembre 2020

Pour le préfet, par délégation,
le secrétaire général

Guillaume QUENET